

**COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**QUI S'EST TENUE LE JEUDI 21 AVRIL 2016**

Le vingt et un avril deux mil seize à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle - Mme SEEMANN Michèle - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoint**  
M. CLAUSSE Bernard – Mme HEMMER Patricia – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SUPPI Adeline – Mme WOZNIAK Charlotte – M. BRUZZESE Tony – M. CASTELAIN Christophe – Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers**

Procurations :

M. VISCERA Joseph à M. MATELIC Vincent  
Mme MARIANI Sandra à M. BRUZZESE Tony  
M. CANNAROZZO Angelo à M. DI GIANDOMENICO Marc  
Mme DELOFFRE Valérie à Mme WOZNIAK Charlotte  
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle

Excusé :

M. KLEIN Thierry

\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter 1 point à l'ordre du jour. Il s'agit du point « subvention » qui sera étudié au point 5.

**POINT 1.-**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MARS 2016**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**POINT 2.-**

**REALISATION D'UN EMPRUNT**

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 1 200 000,00 € (un million deux cent mil euros), pour financer les travaux de « réhabilitation et reconquête qualitative des cités sidérurgiques du Bouswald et de Rosselange – tranche 3 », dont les conditions de financement sont fixées comme suit :

**Le prêt comporte deux phases :**

**1ERE PHASE : PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE**

Durée maximale :	2 ans
Taux d'intérêt :	EONIA (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro) + 1,40 %
Paiement des intérêts :	trimestriellement
Mise à disposition des fonds :	Montant minimal de chaque tirage : 100 000,00 €
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Remboursement :	Possible à tout moment, sans indemnité, minimum de 100 000,00 €
Consolidation(s) :	Possible(s) à tout moment selon les conditions indiquées ci-après pour la phase de consolidation, point de départ de l'amortissement au 25 d'un mois
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du prêt
Commission de dédit :	3 %

**2EME PHASE : PHASE DE CONSOLIDATION**

Montant minimum :	500 000,00 €
Durée maximale :	20 ans
Conditions financières :	trimestrielle
Taux fixe départ	

décalé :	1,80 %
Amortissement du capital :	progressif
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Base de calcul des intérêts :	30/360
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :	possible à chaque échéance moyennant un préavis

Le Conseil Municipal :

- prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les montants nécessaires au remboursement des sommes dues ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites sommes dues
- autorise la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur MATELIC Vincent, Maire de ROSSELANGE, pour la signature du contrat et l'habilite sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention, notamment demande de versements de fonds, remboursement du capital et remboursement des intérêts

### POINT 3.-

#### SIVU DU JOLIBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'adhésion de la commune de FAMECK.

### POINT 4.-

#### DROIT DE PREEMPTION URBAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 25 octobre 2007.

Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1 autorise les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou une partie des zones urbaines et des zones à urbanisation futures délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de politique foncière à disposition de la commune.

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Toute vente immobilière ou de terrains fera l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A). Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison, dans les zones soumises au droit de préemption à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement (exemple : maison située sur le tracé d'un projet de voirie), sans avoir recours à l'expropriation et son caractère brutal. Par contre, la préemption, qui se fait au moment où le propriétaire décide de vendre son bien, implique que la décision d'acquérir ces propriétés soit prise bien avant que le projet ne soit en phase opérationnelle, engendrant ainsi un coût de portage foncier supplémentaire.

Par ailleurs, ce droit permet à la commune d'avoir une bonne connaissance du marché immobilier sur son territoire, ce qui est une raison de l'importance des zones soumises au DPU et au faible nombre de décisions de préemptions (1 % des cas environ). La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser, prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement du loisir et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels

Pour la commune de Rosselange, l'outil DPU sera important pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération, en date du 25/10/2007, approuvant le POS,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 ; L.211-1 ; R.211-2 et R. 211-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'application du droit de préemption (DPU) au profit de la commune sur les zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le POS approuvé le 25 octobre 2007
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :
  - affichage en mairie pendant 1 mois
  - mention dans 2 journaux diffusés dans le département
  - publication au recueil des actes administratif
- DIT qu'une copie de cette délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - au Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - au Conseil Supérieur du Notariat
  - à la Chambre Départementale des Notaires
  - au Barreau du Tribunal de Grande Instance
  - au Greffe du Tribunal de Grande Instance
- DIT que la présente délibération sera
  - transmise à Monsieur le Sous Préfet de Thionville
  - publiée et affichée conformément aux textes en vigueur
  -

#### **POINT 5.-**

#### **SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes SUPPI Adeline et HENNEQUIN Michèle ne prenant pas part au vote), décide d'octroyer la subvention complémentaire suivante à l'association LES JOYEUX CARNAVALIERS : 150,00 €

La séance est levée à 20 h 40

LE SECRETAIRE DE SEANCE :  
M. DI GIANDOMENICO Marc

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 22 avril 2016  
LE MAIRE :

Vincent MATELIC